



#31

# NEWSLETTER HEBDO

*Veillez à la croissance de votre activité*



## Fini le fonds de solidarité... place à la prise en charge des coûts fixes !



**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS LES ÉVOLUTIONS DES AIDES AUX ENTREPRISES ?**

*N'hésitez pas à nous contacter.*

C'est officiel depuis le 1er octobre : le dispositif de prise en charge des coûts fixes a pris le relais du fonds de solidarité. Il est réservé aux entreprises des secteurs S1 et S1 bis ainsi qu'aux commerces de montagne et aux centres commerciaux, qui réalisent une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 % sur la période de janvier à octobre 2021. Aucun critère de taille d'entreprise n'est appliqué. Le gouvernement a cependant prévu une condition d'activité ; les entreprises doivent justifier d'un chiffre d'affaires minimum de 5 % en octobre pour en bénéficier. Le dispositif compense 90% de la perte d'exploitation calculée sur dix mois pour les entreprises de moins de 50 salariés et 70 % pour les entreprises de plus de 50 salariés. Il concerne les entreprises des secteurs éligibles sur tout le territoire, y compris en Outre-mer.

# UN NOUVEAU FONDS POUR SOUTENIR LES ETI ET LES GRANDES ENTREPRISES



Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, a annoncé le 27 septembre le lancement du fonds de transition. Doté de 3 milliards d'euros, il cible en priorité les ETI et les grandes entreprises affectées par la crise sanitaire qui rencontrent des besoins de financement et qui peuvent démontrer la pérennité de leur modèle économique. Sont notamment concernées les entreprises des secteurs particulièrement touchés, comme l'hôtellerie-café-restauration, le tourisme, l'événementiel, le commerce, la distribution ou les transports. Le fonds permettra de soutenir, par des prêts et des instruments de quasi-fonds propres, les entreprises qui ont besoin de liquidité ou de renforcer leur haut de bilan, du fait de leur endettement et de la dégradation de leur solvabilité.

Le fonds est géré au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Les demandes de financement peuvent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : [fonds.transition@dgtresor.gouv.fr](mailto:fonds.transition@dgtresor.gouv.fr).

# ACTIVITÉ PARTIELLE ET APLD : DE NOUVEAUX TAUX HORAIRES AU 1ER OCTOBRE

Un décret paru le 30 septembre au Journal officiel adapte les taux horaires de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée. Il relève à 7,47 € le taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle versée à l'employeur à compter du 1er octobre 2021. Il fixe à 8,30 € le taux minimum de l'allocation versée aux employeurs qui bénéficient de l'APLD, aux employeurs qui bénéficient d'un taux majoré et aux employeurs dont les salariés sont dans l'impossibilité de continuer à travailler, étant considérés comme des personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 ou sont parents d'un enfant de moins de seize ans, ou encore d'une personne en situation de handicap faisant d'objet d'une mesure d'isolement.



**VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE  
POUR GÉRER L'ACTIVITÉ  
PARTIELLE ?**

*N'hésitez pas à nous  
contacter.*



## LA FORMATION POUR LUTTER CONTRE LA PÉNURIE

Pour répondre aux tensions de recrutement actuelles, le ministère du Travail a annoncé un plan de 1,4 milliards d'euros. Au programme notamment, des actions de formation construites pour répondre aux besoins des entreprises. Pour les mettre en place, les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences seront amplifiés. Les actions de formation seront définies en fonction des besoins de chaque région. Selon le ministère du Travail, 50 000 actions de formation supplémentaires seront déployées.

## DOPER L'INVESTISSEMENT DANS LES ASSOCIATIONS EN 2022

Pour renforcer l'investissement dans les associations, Olivia Grégoire, la secrétaire d'État à l'économie sociale, solidaire et responsable, a présenté un plan le 28 septembre. Un de ses objectifs est d'offrir aux épargnants la possibilité de flécher tout ou partie de leur assurance-vie vers les titres associatifs, à compter de mars 2022. Le plan prévoit également d'augmenter le plafond de rendement des titres associatifs et de simplifier leur recours pour les associations.

## AVEZ-VOUS VU CETTE INFO?

Les cotisations Urssaf des échéances du mois d'octobre 2021 seront exigibles pour les employeurs situés en métropole et à Mayotte, sans possibilité de report de paiement. Seules les entreprises situées en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane peuvent désormais bénéficier d'un report de paiement de leurs cotisations salariales et patronales.



**À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !**